

3.1.6 Règlement d'affiliation à florist.ch, l'Association Suisse des Fleuristes, et ses sections ("Règlement des membres") - Version 2024

Le règlement d'affiliation est basé sur l'art. 4.3 des *Statuts 2.2 de florist.ch*. Il règle les détails en complément des *statuts 2.2*.

Des cotisations sont également prélevées au niveau des sections. Les détails sont réglés par celles-ci. *L'annexe 2* donne un aperçu toujours à jour de ces cotisations.

Pour faciliter la lecture, nous utilisons uniquement la forme masculine.

Genre d'affiliation

Les membres de l'association sont également membres d'une section et vice-versa. Les statuts prévoient les formes d'affiliation suivantes :

Membre actif

Membre professionnel / Membre professionnelPlus

Membre passif

Membre partenaire

Membre honoraire

Membres actifs

Les membres actifs peuvent être des personnes physiques ou morales qui dirigent leur propre magasin de fleurs en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Chaque propriétaire ou copropriétaire d'un commerce de fleurs sur ces territoires et en mesure de certifier qu'il dirige sérieusement son entreprise et qui, selon la section concernée, dispose de suffisamment de compétences peut devenir membre actif. Une personne morale qui gère un commerce de fleurs spécialisé peut être affiliée aux mêmes conditions, pour autant que la personne responsable de la direction du magasin réponde aux exigences précitées. Les membres actifs acquièrent, hormis l'affiliation nationale, également celle de la section où se situe leur siège principal.

Les commerces de fleurs en gros (grossistes) et les organisations de marchés (bourses aux fleurs) ne sont pas admis comme membres actifs. Ils peuvent uniquement être affiliés comme membres partenaire.

2.1 Droits et obligations des membres actifs

Droits

Les membres actifs jouissent de tous les avantages de l'affiliation :

Droit de vote aux assemblées

Droit de vote actif et passif

Soumettre des demandes écrites à l'AG par l'intermédiaire du SC

Participer à tous les événements publiés, organisés par l'association et de la section

Bénéficier de toutes les prestations et réductions réservées aux membres de l'association

Réception des informations destinées aux membres actifs

2.1.2 Obligations

Défendre et promouvoir les intérêts du corps de métier

Participer à l'Assemblée générale de florist.ch et de la section. Un dédommagement est accordé aux participants.

Païement de cotisations et de participations

Retourner le questionnaire concernant la cotisation de membre dans le délai imparti

Répondre aux sondages destinés à des évaluations statistiques

2.2 Cotisations

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée générale. Elles se composent de la manière suivante :

- Cotisation de base englobe la participation à l'Assemblée générale et l'abonnement au magazine «Fleuriste». Cette cotisation est réduite pour les petites entreprises.
- Cotisation par filiale
- Cotisation par collaborateur à plein temps (80 -100%)
- Cotisation par collaborateur à temps partiel (10% -79 %)
- Note de crédit pour chaque apprenant.
- Cotisation pour PR/publicité (le Comité central rends des comptes sur l'utilisation à l'Assemblée générale)

Ces cotisations sont détaillées dans l'Annexe 1 de ce règlement.

2.3 Procédure d'admission en qualité de membre actif

L'admission d'un nouveau membre se déroule de la manière suivante :

Les entreprises intéressées reçoivent de l'association ou de la section régionale un formulaire de demande d'admission, *les lignes directrices 2.1, les statuts 2.2, et ce règlement des membres 3.1.6*, ainsi qu'une brochure comprenant le catalogue des prestations et d'autres informations sur l'affiliation.

Le Secrétariat central enregistre les entreprises ayant présenté une demande d'affiliation comme membres provisoires.

Les entreprises qui s'adressent au Secrétariat central recevront l'information concernant leur section. Le Secrétariat central s'assure que le formulaire de demande d'affiliation et les documents sont complets.

Le Secrétariat central décide de l'affiliation sur la base d'un catalogue de critères (voir [annexe 3](#)).

Après la demande d'affiliation est envoyé à la section respective. La section a la possibilité d'émettre des réserves entre 2 semaines.

Si l'affiliation est refusée par la section le candidat et le Secrétariat central doit être informé par écrit. Le refus n'a pas à être justifié.

L'affiliation doit être acceptée ou refusée dans 1 mois. Le Secrétariat central enregistre le nouveau membre et lui adresse une lettre de bienvenue accompagnée des documents requis et l'annonce à la section et aux partenaires prestataires de services importants pour les fleuristes.

2.4 Fin de l'affiliation / Exclusion

La résiliation de l'affiliation doit être communiquée par écrit au Secrétariat central.

Elle peut avoir lieu avec un délai d'un mois pour la fin de l'année civile.

L'affiliation d'un membre actif prend automatiquement fin en cas de fermeture ou de vente de l'entreprise ou, si les conditions sont remplies, peut se muer en affiliation en qualité de membre passif respectivement membre passif à la retraite. On tiendra compte de la date de la fermeture ou de la vente ou au plus tard de la réception de l'information écrite. Si ce transfert n'est pas désiré, il doit être refusé par écrit.

En cas de décès d'un propriétaire ou de vente d'une SA ou d'une S.à r.l., l'affiliation est maintenue. Si les conditions d'affiliation sont remplies, les données sont mutées.

D'un commun accord avec le président de la section, le SC a le droit d'exclure un membre, en particulier quand

- il ne remplit pas ses obligations financières,
- il ne respecte délibérément pas les *statuts 2.2* et les décisions de l'association,
- il agit contre les intérêts de l'association et du corps de métier.

La résiliation de l'affiliation par exclusion prend immédiatement effet avec la décision du Secrétariat central.

Un recours contre l'exclusion d'un membre doit être adressé par écrit au Secrétariat central, à l'intention du Comité central, dans un délai de 4 semaines.

La démission ou l'exclusion de florist.ch entraîne la fin de l'affiliation, tant à l'association qu'à la section.

L'affiliation à la Caisse de compensation AVS, à la Caisse de retraite des horticulteurs et des fleuristes, ainsi que le droit aux réductions et aux prestations de services de l'association prennent également fin avec la résiliation de l'affiliation.

La fin de l'affiliation, que ce soit par démission ou par exclusion, ne libère pas le membre de ses obligations financières ou autres. Il doit s'en acquitter intégralement jusqu'à la date confirmée de départ définitif.

Les membres qui renoncent à l'affiliation ou sont exclus n'ont droit à aucun remboursement.

Membres professionnels / Membres professionnelsPlus

Les fleuristes qualifiés qui ne possèdent pas de magasin ou n'ont pas de fonction dirigeante dans une entreprise non-membre (exception: participation active dans la formation de florist.ch ou de la section), et qui s'engagent dans l'association ou s'intéressent à ses prestations peuvent devenir membres professionnels.

Les fleuristes qui enseignent, instruisent et/ou s'engagent comme experte ou dans des commissions ou des groupes de travail et remplissant les conditions sont membres professionnels.

3.1. Droits et obligations des membres professionnels

3.1.1. Droits

Les membres professionnels ont les droits suivants :

Participer aux AG de florist.ch et de la section en qualité d'invité, sans droit de vote.

Réception des informations destinées aux membres professionnels (Newsletter).

Les membres professionnels qui ont géré une boutique et étaient auparavant membres actifs disposent d'un droit de vote passif.

Bénéficier des prestations de services figurant dans le document « florist.ch

Prestations de services" accordées aux membres professionnels(Plus) ».

3.1.2. Obligations

Paiement de la cotisation

3.2. Fin de l'affiliation en tant que membre professionnel

La demande de résiliation doit être adressée par écrit au Secrétariat central.

L'affiliation peut être résiliée pour la fin de l'année civile avec un délai d'un mois. Les demandes reçues par le Secrétariat central jusqu'au 30 novembre prennent donc effet le 31 décembre.

Le Secrétariat central peut exclure un membre avec information du président de la section si celui-ci déroge gravement aux 2.2 *statuts* ou ne paie pas sa cotisation.

La résiliation ne libère pas de l'obligation de payer les cotisations, intégralement dues jusqu'à la date confirmée de départ définitif.

Membres passifs

L'affiliation en tant que membre passif n'est accordée qu'aux membres actifs et professionnels **retraités**. Les membres qui n'exercent plus d'activité professionnelle et remplissent les conditions deviennent automatiquement membres passifs.

Cette affiliation s'applique à l'association et à la section.

4.1. Droits et obligations des membres passifs

4.1.1. Droits

Participer aux AG de florist.ch et de la section en qualité d'invité.

Bénéficier des prestations de services décrites dans le document «florist.ch - Prestations de service» destinées aux membres passifs.

Les membres passifs qui ont géré une boutique et étaient auparavant membres actifs disposent d'un droit de vote passif.

Les membres passifs reçoivent chaque année le rapport annuel.

4.1.2. Obligations

Paiement des cotisations.

4.2. Fin de l'affiliation

L'affiliation peut être résiliée par écrit avec un délai d'un mois pour la fin de l'année civile.

Le SC peut exclure un membre avec information du président de la section si celui-ci déroge gravement aux 2.2 *statuts* ou ne paie pas sa cotisation.

Membres partenaires

Les personnes physiques ou morales qui exploitent un commerce de fleurs en gros ou une organisation de marchés en Suisse ou au Liechtenstein peuvent devenir membres partenaires. Les fournisseurs de prestations de services de l'association, inclus les écoles partenaires, sont également membres partenaires.

Droits et obligations des membres partenaires

5.1.1 Droits

Participer aux AG de florist.ch et de la section en qualité d'invité. Accès limité aux autres assemblées de l'association.

Bénéficier des prestations de services décrites dans le document «florist.ch - Prestations de service» accordées aux membres partenaires.

Les membres partenaires reçoivent chaque année le rapport annuel.

Ces membres et leurs collaborateurs n'ont pas le droit de vote ni le droit à la parole et ne peuvent pas être délégués comme représentants d'une entreprise membre actif.

5.1.2. Obligations

Païement de cotisations.

5.2. Fin de l'affiliation

L'affiliation peut être résiliée par écrit pour la fin de l'année civile avec un délai d'un mois.

Le SC peut exclure un membre avec information du président de la section si qu'il déroge gravement aux statuts ou ne paie pas sa cotisation.

La fin de l'affiliation ne libère pas le membre de l'obligation de payer ses cotisations, intégralement dues jusqu'à la date confirmée de départ définitif.

Membres honoraires

La qualité de membre honoraire association est conférée aux **personnes physiques** qui se sont engagées d'une manière exceptionnelle en faveur de l'association et de la branche des fleuristes sur le territoire suisse pendant une longue période.

L'affiliation à l'association en qualité de membre honoraire est décidée par l'AG sur proposition du Comité Central.

Les membres honoraires sont invités à l'AG. Ils n'ont pas le droit de vote en tant que personne, sauf en tant que membres actifs.

Les membres honoraires reçoivent chaque année le rapport annuel et peuvent bénéficier des prestations de services décrites dans le document « florist.ch - Prestations de services accordées aux membres actifs », respectivement passifs.

En tant que personnes, les membres honoraires ne paient pas de cotisation. S'ils sont propriétaires d'une entreprise individuelle, propriétaire ou associé à une personne morale membre de florist.ch, l'entreprise ne paie que 50 % de la cotisation de base. Si cette entreprise ferme ou quitte l'association, le membre honoraire reste affilié. Si le membre honoraire quitte l'entreprise, celle-ci devra de nouveau payer les cotisations/participations entières.

La qualité de membre honoraire d'une section n'a pas d'effet sur l'affiliation à l'association.

7. Dispositions générales

7.1. Recours en cas d'exclusion

Si un membre est exclu, il peut faire recours dans les 30 jours auprès du Comité Central. Celui-ci prendra une décision définitive après avoir entendu les parties (y c. le président de la section).

7.2. Entrée en vigueur et modifications

Ce règlement a été approuvé à l'Assemblée générale du 24 avril 2024 et entrera en vigueur le 1^{er} mai 2024-2025. Il remplace celui du 20 avril 2022.

Les modifications sont effectuées par l'Assemblée générale sur proposition du Comité Central.

7.3. Application

Ce règlement s'applique à toutes les questions concernant l'affiliation, parallèlement aux statuts.

Annexe 1

Cotisations et participations des membres pour l'association nationale (version du 1.1.2025)

Membres actifs

Cotisation de base (englobe la participation à l'Assemblée générale & l'abonnement au magazine «FLEURISTE») : CHF 390 (pour les entreprises à 1 personne: CHF 190, pour les entreprises à 2 personnes: CHF 290) + CHF 100 selon les données médias

= **Total CHF 585 (respectivement CHF 385 pour les entreprises à 1 personne et CHF 485 pour les entreprises à 2 personnes)**

Cotisation par filiale : CHF 150

Cotisation par collaborateur à plein temps (80- 100%) : CHF 130

Cotisation par collaborateur à temps partiel (10 –79 %) : CHF 72

Déduction pour chaque apprenant : CHF -60

Déduction pour assistance à l'AG florist.ch, ou pour représentation conformément à l'art. 9.4 des *statuts* 2.2: CHF -100

Contribution RP/publicité: dès 2022: 7,5% de la cotisation annuelle

Membres professionnels (abonnement magazine «FLEURISTE» facultatif) CHF **75** & évent. abonnement selon les données médias

Membres professionnelsPlus (inclus l'abonnement magazine «florist.ch») CHF **150**

Membres passifs (abonnement magazine «FLEURISTE» facultatif) CHF **50** & éventabonnement selon les données médias)

Membres partenaires (abonnement magazine «FLEURISTE» facultatif) CHF **150** & évent. abonnement selon les données médias

Membres honoraires actifs (participation à l'Assemblée général & abonnement magazine «FLEURISTE»)

Cotisation de base (englobe 1/2 de cotisation d'entreprise, participation à l'Assemblée générale & abonnement magazine «FLEURISTE») : CHF 195 + CHF100 selon les données médias abonnement

Cotisation par filiale : CHF 150

Cotisation par collaborateur à plein temps (80-100%) : CHF 130

Cotisation par collaborateur à temps partiel (10-79 %) : CHF 72

Déduction pour chaque apprenant : CHF -60

Déduction pour assistance à l'AG florist.ch, ou pour représentation conformément à l'art. 9.4 des *statuts* 2.2: CHF -100

Contribution RP/publicité: dès 2022: 7,5% de la cotisation annuelle

Membres honoraires passifs (abonnement magazine «Fleuriste» facultatif) CHF **0** (+ évent. abonnement selon les données médias)

Annexe 2

Cotisations des sections pour les diverses catégories de membre (chiffres 2023 / en CHF)

florist.ch Aargau

Aktivmitglied-Grundbeitrag	200
Beitrag pro Filiale	50
Beitrag pro Vollzeitarbeitskraft (80-100%)	50
Beitrag pro Teilzeitarbeitskraft (10% - 79%)	25
GV-Gutschrift	-100
Passivmitglied	50
Berufsmitglied	50
Partnermitglied	50

florist.ch Mittelland*Wallis

Aktivmitglied-Grundbeitrag	200
Beitrag pro Vollzeitarbeitskraft (80-100%)	40
Beitrag pro Teilzeitarbeitskraft (10-79%)	20
GV- Gutschrift	-100
Berufsmitglied	50
Passivmitglied	50
Partnermitglied	200

florist.ch Nordwestschweiz

Aktivmitglied-Grundbeitrag	100
Beitrag pro Filiale	20
Beitrag pro Vollzeitarbeitskraft (80-100%)	40
Beitrag pro Teilzeitarbeitskraft (10-79%)	20
Berufsmitglied	60

florist.ch Ostschweiz*FL

Aktivmitglied-Grundbeitrag	150
Beitrag pro Vollzeitarbeitskraft (80-100%)	30
Beitrag pro Teilzeitarbeitskraft (10-79%)	15
GV-Gutschrift	-50
Berufsmitglied	50
Passivmitglied	40
Partnermitglied	300 (Minimal-Sponsoring)

florist.ch Suisse Romande (proposition à l'AG'22)

Taxe de base	255
Supplément par succursale	50
Cotisation par collaborateur à plein temps (80- 100%)	45
Cotisation par collaborateur à temps partiel (10 –79 %))	25
Présence à l'Assemblée générale	-50
Membres professionnels	40
Membres passifs	40
Membres partenaire	100

florist.ch Ticino

Membri attivi - Quota base	100
Quota per filiale	50
Quota per collaboratore a tempo pieno (80-100%)	40
Quota per collaboratore a tempo parziale (10-79%)	20
Membri professionali	50
Membri Partner	100
Membri passivi	100

florist.ch Zentralschweiz (Antrag an GV'23)

Aktivmitglied-Grundbeitrag	220
Werbebeitrag	100>
Beitrag pro Filiale	60
Beitrag pro Vollzeitarbeitskraft (80-100%)	40
Beitrag pro Teilzeitarbeitskraft (10-79%)	25
GV-Gutschrift	-100
Berufsmitglied	50
Passivmitglied	50
Partnermitglied	50

florist.ch Zürich

Aktivmitglied-Grundbeitrag	90
Beitrag pro Filiale	50
Beitrag pro Vollzeitkraft (80-100%)	40
Beitrag pro Teilzeitarbeitskraft (10-79%)	20
PR- & Werbebeitrag	60
GV-Gutschrift	-50
Berufsmitglied	50
Partnermitglied	50

Annexe 3

Catalogue de critères d'admission de membres actifs, professionnels et partenaires

1. Critères d'admission de membres actifs

Personne physique ou morale, qui

- dirige un commerce de fleurs spécialisé en Suisse ou au Liechtenstein, en tant que propriétaire ou associée ;
- répond au critère « Professionnalisme », c.-à-d. qui dispose en règle générale au minimum du CFC de fleuriste (ou formation équivalente) ;
- fait preuve d'une gestion d'entreprise sérieuse.
- le candidat est prêt à devenir membre tant de l'association que d'une section.

2. Critères d'admission de membres professionnels

Personne physique, qui

- dispose d'une formation de fleuriste, soit CFC ou formation équivalente, pratique comprise ;
- n'est pas propriétaire du commerce de fleurs spécialisé qu'elle dirige ;
- n'a pas de fonction dirigeante dans une entreprise non-membre (exception : active dans le domaine de la formation de l'association ou des sections) ;
- s'intéresse et est engagée en faveur de l'association ou de ses sections.
- le candidat est prêt à devenir membre tant de l'association que d'une section.
- les fleuristes qui enseignent, instruisent et/ou s'engagent dans des commissions en qualité d'experts ou dans des groupes de travail et qui remplissent les conditions doivent être membres professionnels.

3. Critères d'admission de membres partenaires

Personne physique ou morale, qui

- dirige un commerce de gros ou une organisation de commercialisation dans le domaine de l'art floral ou est partenaire dans le domaine des prestations de services de l'association et/ou de l'une de ses sections (y. c. la formation).
- le candidat est prêt à devenir membre tant de l'association que d'une section.